

**Colloque international  
Paris, 28-30 juin 2012**

**POLITIQUES LINGUISTIQUES ET LANGUES AUTOCHTONES D'ENSEIGNEMENT  
DANS L'EUROPE DES VINGT-SEPT**

En Europe, au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, les langues d'enseignement ont été, en général, dans la plupart des pays des langues d'Etat. Il est vrai qu'il existe des textes – notamment la Convention de l'Unesco du 14/12/1960 –, qui concernent la lutte contre la discrimination des minorités et en faveur de l'enseignement dans leur langue, mais il faudra attendre le dernier quart du siècle pour que les gouvernements prennent conscience du problème. Sous l'impulsion de l'Union européenne et, surtout, du Conseil de l'Europe qui élabore la « Charte des langues régionales ou minoritaires » (5 novembre 1992), les minorités linguistiques vont voir reconnaître leurs droits – en particulier dans le domaine éducatif –, de façon inégale sur l'ensemble de l'Europe, puisque tous les pays de l'Union européenne n'ont pas signé la Charte ou l'ont signée mais ne l'ont pas ratifiée, et ceux qui l'ont signée et ratifiée ne l'appliquent pas tous de la même façon.

La thématique du colloque est organisée autour de deux axes. Le premier porte sur les langues et la normalisation des systèmes linguistiques, qui peut faciliter ou, au contraire, compliquer l'introduction de la langue régionale dans le système d'enseignement. Le deuxième est consacré aux pays de l'Union présentant des situations linguistiques complexes afin d'analyser et d'évaluer les solutions envisagées dans ces pays pour assurer la présence des langues parlées sur leur territoire dans les différents niveaux du système éducatif.

Ce colloque est organisé par l'équipe de recherche CLILLAC-ARP à l'Université Paris Diderot–Paris 7 (Amphithéâtre Buffon, 28-30 juin 2012), sous la direction de José Carlos Herreras.

Site du colloque : <http://www.eila.univ-paris-diderot.fr/recherche/clillac/polling27/fr/index>